



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU NEUF AOÛT DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-078

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 13

Absents : 6

Pouvoir : 5

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 03 Août 2022

Date d'affichage : 10 Août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf août, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Antoine PELLEGRINETTI

Absents représentés : Roselyne FOLACCI (par N. D. LIVRELLI), Jean-Baptiste GIFFON (par M.F. ORSONI) ; Thérèse MALU (par D. VINCENTI), Paul MAZZACAMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI)

Secrétaire de séance élu : Marie-France ORSONI

OBJET : CESSION POUR DESTRUCTION DE DEUX VEHICULES NON ROULANTS DES SERVICES TECHNIQUES

Le Président soumet au conseil communautaire la proposition de cession pour destruction de deux véhicules non roulants et hors d'usage stationnés sur le site de Suaricciu depuis plusieurs mois.

La Communauté de communes dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans des domaines variés tels que la collecte des déchets ou la voirie.

Compte tenu de l'ancienneté, du kilométrage important et de l'état mécanique d'un camion benne, affecté à la collecte des encombrants, ainsi que d'un PL Benne à ordures ménagères ;

Compte-tenu de l'impossibilité d'obtenir un contrôle technique validé pour ces deux véhicules ;

Compte-tenu de l'absence de candidat au rachat de ces véhicules non amortis ou amortis, et dont la mise à prix avait été fixée à 1 000 € (plateau) et 4 500 € (BOM) en avril 2021.

Le Président propose :

d'autoriser, la cession pour destruction des véhicules inscrits sur la liste ci-dessous,
de l'autoriser à conclure la cession de chaque bien avec un professionnel agréé qu'il sélectionnera.
d'autoriser le recours à un professionnel du remorquage-dépannage pour le transport de ces deux véhicules.

Il s'agit des véhicules suivants :

Pour l'autorité compétente par délégation



Désignation Véhicule	Immatriculation	Année D'acquisition	Date de 1ère mise en circulation	Compteur Kilométrique	Prix d'achat	Durée d'amortissement
Camion Renault Mascott 110.35 CASTOR PRO double essieu	4344 GH 2A	2002	18/09/2002	172 713	34 947.97 € TTC	Bien non amortis
Camion Renault Midlum	5859 GG 2A	2002	31/05/2002	175 393	Indéterminé	15 ans

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la cession pour destruction des véhicules inscrits sur la liste ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à conclure la cession de chaque bien avec un professionnel agréé qu'il sélectionnera ;
- **AUTORISE** le recours à un professionnel du remorquage-dépannage pour le transport de ces deux véhicules.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

